



PROCES-VERBAL No 3

de la séance du Conseil communal de Bex du mercredi 8 mars 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville

Présidence : Mme Chantal Bussien

Excusés : Mmes Elodie Pellaton, Marine Marlétaz, Anna Russo, M. Nicolas Pfund

Après les salutations d'usage et l'appel, la Présidente apporte quelques modifications à l'ordre du jour. Ces modifications sont acceptées à une large majorité et l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. Appel
2. Communications de la Présidente
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Nomination d'un membre de la commission de gestion, en remplacement de M. Urs Wenger (Soc.), démissionnaire de ladite commission.
5. Rapports des commissions
 - 5.1. Sur le préavis No 2016/15 relatif à l'adoption du Plan Partiel d'Affectation « Le Glarey II » et de son règlement d'application, ainsi que son avenant No 2017/03

<i>Rapporteur pour la commission ordinaire</i>	<i>Mme Annelise Cretton</i>
--	-----------------------------
 - 5.2. Sur le préavis No 2017/01 Création d'un trottoir franchissable au Châtel-sur-Bex

<i>Rapporteur pour la commission ordinaire</i>	<i>M. Pierre Droz</i>
<i>Rapporteur pour la commission des finances</i>	<i>Mme Marianne Marsden</i>
 - 5.3. Sur le préavis No 2017/02 Création d'un écopoint Parc du Crétel – Route de la Servanne

<i>Rapporteur pour la commission ordinaire</i>	<i>Mme Carmen Dubois</i>
<i>Rapporteur pour la commission des finances</i>	<i>M. Xavier Noël</i>
6. Postulat de la Commission Glarey II « Planification urbaine à l'horizon 2030 » par Mme Odette Dupont Bonvin
7. Communications de la Municipalité
8. Vœux et demandes de renseignements

1. Appel

L'appel est effectué ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Communications de la Présidente

Mme la Présidente a reçu le courrier de la Municipalité accompagnant les préavis portés à l'ordre du jour de la présente séance.

Elle a reçu un courriel de M. le Conseiller Wenger, qui annonce sa démission de la Commission de gestion et, par conséquence de la présidence de ladite commission.

Mme la Conseillère Pellaton annonce sa démission du Conseil communal pour raison de santé. La nomination d'un nouveau conseiller UDC sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Un mail a été envoyé à tous les conseillers par la secrétaire pour les informer qu'une séance d'information à l'attention des nouveaux conseillers est organisée par la préfecture.

L'association AVIVO remercie le conseil pour le don en sa faveur des jetons de présence de décembre 2016.

Le Codir de Police Chablais Vaudois informe de la modification de la structure d'état-major et la création d'un organe de conduite. Le Commandant Claude Ruchet reprend la direction de l'EPOC dès le 1^{er} mars 2017.

Mme la Présidente a reçu une lettre de Mme A. Cretton au sujet du préavis relatif au PPA Glarey II. Elle regrette que la commission n'ait eu que peu de temps pour étudier le préavis et rendre son rapport.

Mme la Présidente informe l'assemblée avoir participé à l'inauguration du nouveau poste de gendarmerie d'Aigle, au rapport annuel du SDIS Salines, lequel était un suivi d'un repas et à l'assemblée générale du Club alpin, section Argentine, suivie également d'un repas.

Elle précise que M. Bloesch, urbaniste, présentera le PPA Glarey II en début de séance.

3. Approbation du procès-verbal N° 2 de la séance du 14 décembre 2016

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

4. Nomination d'un membre de la commission de gestion, en remplacement de M. Urs Wenger (Soc.), démissionnaire de ladite commission.

Sur proposition du groupe socialiste, Mme Annelise Cretton est nommée par acclamation.

Plan partiel d'affectation « Le Glarey II »

Le PPA « Le Glarey II » est présenté par M. Bloesch du bureau HRS. Mme la Présidente interrompt la séance à la suite de cette présentation afin que les conseillers posent des questions et s'expriment.

5. Rapport des commissions

5.1. Sur le préavis No 2016/15 relatif à l'adoption du Plan Partiel d'Affectation « Le Glarey II » et de son règlement d'application, ainsi que son avenant No 2017/03

Mme la Conseillère Cretton donne lecture du rapport de majorité de la commission ordinaire.

Le règlement est passé page par page. Les modifications des articles découlant de l'avenant 2017/03 ainsi que les amendements proposés par la commission sont lus par Mme la Conseillère Cretton. L'ensemble des amendements sera voté après la lecture des rapports de majorité et de minorité.

Amendement relatif aux aspects environnementaux : « Le périmètre du site protégé englobera la zone du périmètre 4 avec l'application du règlement du site de Château Grenier ».

I Généralités

II Zone d'affectation

2 Zone d'habitations de faible densité

2.5 Architecture

- al 2. Corriger la première phrase selon l'avenant : « La hauteur au faîte ne dépassera pas de plus de 4 mètres la hauteur fixée pour le périmètre concerné ».

- al 6. Ajouter à la fin de l'alinéa selon l'avenant : « Des chambres peuvent être aménagées sur cette mezzanine ».

3 Zone d'habitation de moyenne densité

3.5 Architecture

- al 1. AMENDEMENT. Reformulation de l'alinéa comme suit : « La forme des toitures est libre. Pour les toits plats, une couverture végétalisée sera privilégiée ».

- al 2. Corriger la première phrase selon l'avenant : « La hauteur au faîte ne dépassera pas de plus de 4 mètres la hauteur fixée pour le périmètre concerné ».

- al 3. Ajouter à la fin de l'alinéa selon l'avenant : « Des chambres peuvent être aménagées sur cette mezzanine ».

4 Zone de site construit protégé

4.3 Construction nouvelle

- al 1. AMENDEMENT : Ajouter devant la phrase existante de l'alinéa la nouvelle phrase suivante : « Un périmètre d'implantation permet la construction d'un nouveau bâtiment ».

4.5

AMENDEMENT proposé par M. le Conseiller Sarda : les emplacements de parcage existants, dont la zone située en bordure de la route de Gryon, répondent uniquement aux besoins des bâtiments du site construit sur la partie étroite du périmètre d'implantation de la zone d'habitation de moyenne densité longeant la parcelle 1171, calculée selon les normes VSS applicables. Pour le surplus, l'article 249 du Règlement communal RPGA doit être appliqué.

5 Zone d'utilité publique

6 Zone de verdure

III Mesures applicables à toutes les zones

7 Mesures de construction

7.3 Hauteurs

- al 4. AMENDEMENT : supprimer l'alinéa et le remplacer par : « Aucune structure supplémentaire hormis celles citées dans l'alinéa 2 ne sera tolérée. Les garde-corps seront impérativement placés en retrait des acrotères et ajourés ».

7.5 Niveaux

- al 4. Remplacer l'alinéa existant par une nouvelle formulation selon l'avenant : « Si le niveau de référence n'est pas indiqué sur le plan partiel d'affectation pour un périmètre d'évolution donné (périmètres périphériques), il se prend sur le chemin bordant le plan partiel d'affectation, perpendiculairement à ce chemin, à l'axe de la façade du bâtiment à construire » (annexe 2)

8 Mesures d'aménagements extérieurs

9 Mesures d'équipements

9.3 Stationnement des véhicules automobiles

AMENDEMENT proposé par M. le Conseiller Sarda : al. 1 Les locaux doivent disposer de places de parc calculées selon les normes VSS applicables. Cette règle s'applique à toutes les zones de parage citées aux alinéas suivants. Pour le surplus, l'article 249 du Règlement communal RPGA fait foi.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

- al 6. La commission se demandait si le nombre de places définies, 18 et 15 n'était pas trop restrictif pour un règlement. Après réflexion le « peut être » nous a convaincus de garder l'article tel quel.

- al 7. Erreur de frappe : remplacer « al. 7 » par « al. 6 »

10 Mesures de protection

11 Mesures d'économie d'énergie

11.1 Principe

- al 4. AMENDEMENT. Ajouter à la fin de l'alinéa : « Pour les toits en pente : les panneaux solaires sont impérativement intégrés dans la toiture ».

IV Dispositions finales

12 Cas particuliers et mise en vigueur

Mme Anne Bielman lit le rapport de minorité.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Maendly demande quelle est la classe de population envisagée dans le quartier.

M. le Syndic Rochat ne peut le préciser. Selon lui, la commune ne peut choisir qui s'installera dans le quartier.

M. le Municipal Dubois précise qu'il n'y a pas de ghetto en Suisse ; ce quartier sera privilégié.

Mme la Conseillère Cosandey demande quel est le taux d'occupation actuel des logements à Bex et le nombre de logements disponibles. M. Municipal Dubois ne connaît pas ce chiffre. Selon lui, ce quartier ne va pas se construire en une année.

M. le Conseiller Guérin demande, au sujet des véhicules supplémentaires, si l'augmentation prévue est la même en cas de l'application du PPA du Glarey I ou II ? Selon Mme la Conseillère Bielman, il y en aura plus (735 passages par jour) avec le PPA du Glarey II.

M. le Conseiller Maendly demande si les carrefours prévus seront à charge des promoteurs ? M. le Municipal Dubois le confirme.

M. le Conseiller Athanasiadès souhaite ajouter au sujet de la remarque sur la qualité des locataires de M. le Conseiller Maendly, que des bâtiments harmonieux augmentent les chances d'avoir des habitants de qualité s'il compare aux barres d'immeubles prévues dans le premier PPA.

Selon Mme la Conseillère Blatti Villalon, la construction des bâtiments demandera une dizaine d'années, et en conséquence, le même nombre d'années pour intégrer les nouveaux habitants.

Mme la Conseillère Bielman le confirme, mais doute que les finances communales s'améliorent durant ce laps de temps. Elle s'inquiète de l'augmentation démographique et la stagnation des finances communales. Une augmentation du taux d'imposition pourrait en découler, ce qui n'attirerait pas de nouveaux citoyens en mesure de payer des impôts.

M. le Syndic Rochat assure que les constructions seront soignées avec des loyers corrects qui amèneront une population qui payera des impôts. Au sujet des infrastructures, il souligne qu'on ne construit pas les écoles avant que les enfants n'arrivent. En outre, le réseau d'égouts est à même d'absorber l'augmentation projetée de population.

M. le Conseiller Maendly rejoint les conclusions du rapport de minorité et s'inquiète de l'état des finances et des infrastructures, notamment en ce qui concerne les écoles et la Step qui arrive à saturation. Il demande des garanties.

M. le Syndic Rochat ne peut pas donner des garanties mais indique que les impôts sur le revenu ont crû davantage ces 5 dernières années que la population. Les finances ne sont pas si mauvaises que ça, notamment en ce qui concerne le plafond d'endettement.

Mme la Conseillère Guérin comprend l'inquiétude de Mme Bielman, mais est d'avis que si aucun investissement n'est fait, on va se retrouver dans une réserve d'indiens. Il faut prendre le risque de développer de nouvelles possibilités et attirer de nouvelles familles.

Mme la Conseillère Cretton précise que la question a été largement discutée en commission. Néanmoins, ce projet est avancé et il est dommage de le faire capoter à cause de la planification. La commune et le village doivent se développer. Elle encourage à voter ce PPA.

Mme la Conseillère Moesching rappelle que dans la planification faite par l'Agglo pour 2030, il est prévu 1'000 habitants de plus sur Bex. Le PPA Glarey II permet et englobe cette croissance. Si le projet est refusé, les autres communes accueilleront les nouveaux habitants. Le Glarey II permet d'accueillir 254 habitants de plus qu'avec la première version. Elle encourage également à voter positivement.

Les conclusions du rapport de minorité sont votées : par 8 oui, 34 non, et 8 absentions, le rapport de minorité est refusé.

Les amendements sont votés :

Amendement relatif aux aspects environnementaux : « Le périmètre du site protégé englobera la zone du périmètre 4 avec l'application du règlement du site de Château Grenier ». L'amendement est accepté à l'unanimité sauf 3 abstentions.

Page 5 - 3.5 Architecture

- al 1. AMENDEMENT. Reformulation de l'alinéa comme suit : « La forme des toitures est libre. Pour les toits plats, une couverture végétalisée sera privilégiée ».

L'amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Page 6 - 4.3 Construction nouvelle

- al 1. AMENDEMENT : Ajouter devant la phrase existante de l'alinéa la nouvelle phrase suivante : « Un périmètre d'implantation permet la construction d'un nouveau bâtiment ».

L'amendement est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.

Page 7 - 4.5 Stationnement des véhicules automobiles

AMENDEMENT proposé par M. le Conseiller Sarda : les emplacements de parage existants, dont la zone située en bordure de la route de Gryon, répondent uniquement aux besoins des bâtiments du site construit sur la partie étroite du périmètre d'implantation de la zone d'habitation de moyenne densité longeant la parcelle 1171, calculée selon les normes VSS applicables. Pour le surplus, l'article 249 du Règlement communal RPGA doit être appliqué.

L'amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Page 9 - 7.3 Hauteurs

- al 4. AMENDEMENT : supprimer l'alinéa et le remplacer par : « Aucune structure supplémentaire hormis celles citées dans l'alinéa 2 ne sera tolérée. Les garde-corps seront impérativement placés en retrait des acrotères et ajourés ».

L'amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Page 12 – Stationnement des véhicules automobiles

- al. 1 AMENDEMENT proposé par M. le Conseiller Sarda : Les locaux doivent disposer de places de parc calculées selon les normes VSS applicables. Cette règle s'applique à toutes les zones de parage citées aux alinéas suivants. Pour le surplus, l'article 249 du Règlement communal RPGA doit être appliqué.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Page 14 - 11.1 Principe

- al 4. AMENDEMENT. Ajouter à la fin de l'alinéa : « Pour les toits en pente : les panneaux solaires sont impérativement intégrés dans la toiture ».

L'amendement est accepté à une large majorité moins une abstention (2 non).

Il est ensuite passé au vote des conclusions amendées du préavis. Le Conseil communal décide :

- d'adopter le Plan Partiel d'Affectation « Le Glarey II » et son règlement d'application tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 2 juillet 2016 au 31 juillet 2016 ;
- d'approuver les modifications apportées au PPA « Le Glarey II » lors des séances de conciliation avec les opposants (version du 4 novembre 2016) ;
- d'approuver les réponses aux opposants et de lever les oppositions formées par Mesdames et Messieurs
 - Gianni & Claire Tanferri - Krebs, chemin Philippe-Allamand 8,
 - Anne-Sylvie et Albin Masson, chemin Philippe-Allamand 3,
 - Chantal et Jean- François Pellaton, chemin Philippe-Allamand 14,
 - Christine Gollut, chemin des Valentines 17,
 - Gérard Bourqui, chemin des Valentines 13,

- Susanne et André Pittier, chemin des Valentines 19,
 - Vanessa et Benoît Udriot, chemin des Valentines 15,
 - Milvia et Luigi Cagliesi, chemin de Boton 2,
 - Angelica et Pierre Corthay, chemin des Valentines 21,
 - Communauté héréditaire Edith, Jean-Pierre et Roland Stauber, chemin Philippe-Allamand 1,
 - Roland Stauber, chemin Philippe-Allamand 1,
 - Chambet Annick, route de Gryon 17.
- Et d'approuver les 2 amendements votés en cours de séance.

Par 42 oui, 7 non et 4 abstentions, le préavis est accepté.

5.2. Sur le préavis No 2017/01 Création d'un trottoir franchissable au Châtel-sur-Bex

M. le Conseiller Droz donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

Mme la Conseillère Marsden donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Municipal Rapaz informe le conseil que les soumissions sont rentrées, elles sont inférieures à ce qui figure dans le préavis pour les travaux de génie civil, soit environ 20% de moins sur le montant total du préavis.

Au sujet du plan financier, le tronçon n'est pas mentionné mais figure dans les divers et imprévus. En 2015, un comptage a été effectué : 3'000 véhicules / jour. Pour respecter les 30 km/h, ce qui n'est pas le cas actuellement selon les normes en vigueur, des mesures supplémentaires devront être entreprises.

Une bande longitudinale à la place du trottoir peut être marquée, mais selon les directives cantonales, elle est possible uniquement dans l'attente de création d'un trottoir. En outre, pour qu'elle soit efficace, des potelets devraient être installés. Le trottoir permettrait à deux véhicules de croiser, ce qui n'est pas le cas avec une bande longitudinale. En outre, cette route est en toit avec écoulement d'eau de chaque côté ; en conséquence, les piétons marcheront dans l'eau en cas de pluie.

Si seul l'éclairage public est posé, les embranchements et les socles devront être ajoutés au calcul.

M. Le Conseiller Matile explique qu'environ 30 adultes et 12 enfants habitent dans le périmètre concerné. Pour prendre le bus ou aller à la place de jeux, ils doivent longer la route de nuit, notamment en hiver. Selon les comptages effectués par la Police du Chablais, une moyenne de 43 véhicules sont comptabilisés entre 7 h et 8 h et 58 véhicules entre 16 h et 18 h. La sécurité des lieux doit donc être assurée afin d'éviter les accidents.

Il dépose l'amendement avec les modifications sur les montants selon les indications apportées par M. le Municipal Rapaz, soit :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création d'un trottoir franchissable au Châtel-sur-Bex ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 231'000.-- ;

3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte N° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de Fr. 7'700.-- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Selon, Mme la Conseillère Moreillon ce préavis ne répond pas aux postulats des groupes Avançons et Socialiste qui demandaient un marquage au sol et l'éclairage public. Elle demande au Municipal Rapaz quel serait le coût de cette option.

Celui-ci estime à Fr. 10'000. – (socle et fouilles), Fr. 36'000. – pour les candélabres et fr. 5 à 6'000.- pour le marquage, soit un montant de Fr. 50'000.- à Fr. 60'000.- pour le projet.

Il précise encore que les bordures en granit sont plus solides et résistent mieux à l'usure.

Au vu de cette réponse, Mme la Conseillère Moreillon dépose les 2 amendements suivants :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'éclairage public et de marquage au sol par une ligne réfléchissante
2. de chiffrer le montant des travaux y compris génie civil et de présenter ce budget lors du prochain conseil

En cas d'acceptation de ces amendements, les conclusions 3 et 4 du préavis deviendraient caduques et seraient présentées lors du prochain conseil.

M. le Conseiller Echenard passe sur ce tronçon 4 – 6 fois par jour et affirme que les enfants cheminent sur cette route durant des périodes très limitées. Selon lui, le montant du trottoir est trop élevé. Il pense que l'éclairage public, ainsi que deux gendarmes couchés permettraient de respecter la limitation à 30 km/h et garantir la sécurité au Châtel. Il propose de renvoyer le préavis à la Municipalité.

Mme la Présidente lit les conclusions de l'amendement de Mme la Conseillère Moreillon et celui de M. le Conseiller Matile :

- 9 conseillers soutiennent l'amendement de M. le Conseiller Matile;
- 38 conseillers soutiennent l'amendement de Mme la Conseillère Moreillon;

Les conclusions du préavis et les conclusions de l'amendement de Mme la Conseillère Moreillon sont lues par la Présidente.

- A une large majorité, les conclusions amendées par Mme la Conseillère Moreillon sont votées par le Conseil.

Les conclusions du préavis sont opposées aux conclusions amendées de Mme la Conseillère Moreillon.

- Par 27 voix en faveur des conclusions du rapport de la commission et 26 voix en faveur des conclusions amendées proposées par Mme la Conseillère Moreillon, le préavis est refusé et renvoyé à la Municipalité.

5.3. Sur le préavis No 2017/02 Création d'un écopoint Parc du Crétel – Route de la Servanne

Mme la Conseillère Dubois donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

M. le Conseiller Noël donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'amendement suivant est déposé par la Commission des finances : « supprimer le texte du point 3 et le remplacer par : d'amortir ce montant par le biais du compte No 9280.006 réserve affectée ordures ménagères, déchets, compostage ».

La Municipalité se rallie aux conclusions des commissions.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée.

A l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil communal décide :

1. d'autoriser la Municipalité à créer un écopoint au droit du parc du Crétel et en bordure de la route de la Servanne ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 50'000.-- ;
3. d'amortir ce montant par le biais du compte No 9280.006 réserve affectée ordures ménagères, déchets, compostage.
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

6. Postulat de la Commission Glarey II « Planification urbaine à l'horizon 2030 » par Mme Odette Dupont Bonvin

Mme la Conseillère Dupont Bonvin lit le postulat au nom la Commission Glarey II, soit Mesdames et Messieurs les Conseillers A. Cretton, L.-R. Tabac, S. Moesching-Hubert, C. Fuchs, D. Aviolat, M. Croset et Mme O. Dupont-Bonvin. Plus de 12 conseillers soutiennent le postulat. La Municipalité l'accepte et y répondra lors du prochain Conseil.

7. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Rochat informe que le Scris a annoncé 7'424 habitants sur le territoire communal au 31.12.2016, soit une augmentation de 2.6%, dont 31.18 % d'étrangers (au plan cantonal, 33.05%).

Il explique que la situation financière n'est pas si dramatique, les dettes ont diminué, les emprunts à long terme ont passé de 63.4 mio à 57 mio et le plafond d'endettement brut actuel est de 61 mio au lieu de 67,23 mio annoncé une année plus tôt. L'année devrait boucler avec des comptes équilibrés après prélèvement de 1.5 mio sur la réserve.

La vente partielle de la parcelle 2'220 en zone industrielle, votée par le conseil, n'aura pas lieu car les promoteurs ont renoncé au projet.

La commune progresse avec le système du contrôle interne : les comptes 2016 feront l'objet d'un contrôle ordinaire et non plus d'un contrôle restreint.

M. le Municipal Dubois annonce un concert au Temple avec l'union chorale de la Tour-de-Peilz le 2 avril prochain.

M. le Municipal Rapaz informe que l'Etat de Vaud met à l'enquête les corrections fluviales au fond du parc Ausset, la passerelle piétonne sera rehaussée. L'Etat est maître d'œuvre pour ces travaux. La Municipalité n'aura pas de préavis à déposer pour ces travaux. Par contre, elle en déposera un pour un écopoint au parc Ausset.

Mme la Municipale Desarzens annonce que la Municipalité a accepté d'entrer dans le programme « Ça marche » destiné aux enfants en surpoids. Dans ce cadre, les salles de rythmique seront mises à disposition.

M. le Municipal Cossetto fait savoir que les travaux pour les vestiaires du foot avancent à un bon rythme. En outre, les travaux dans l'Hôtel de ville vont démarrer début avril.

M. le Municipal Capancioni signale la mise à l'enquête des sources de la Rippaz : la conduite traverse la route des Plans, plusieurs DDP, des parcelles agricoles. Il confirme que la connexion est prévue avec les conduites communales.

Ce matin, une nouvelle fuite d'eau a eu lieu à la route d'Aigle. Le service des eaux est intervenu très rapidement, la police était présente ainsi que les pompiers. Le Municipal Capancioni remercie les intervenants pour leur efficacité.

M. le Municipal Hediger annonce la nomination du capitaine Ruchet au poste de Commandant de la Police du Chablais vaudois. L'évaluation de la nouvelle structure a été faite par un expert, ses conclusions ont été présentées au Codir de l'Epoc, ainsi qu'aux syndicats des communes concernées pour validation. L'Etat-major sera formé de 4 membres au lieu de 5 avec la création d'un niveau de poste intermédiaire (2 sous-officiers).

Le but est de renforcer la police de proximité, ainsi que les partenariats avec les corps de sécurité cantonaux et intercantonaux.

Cette nouvelle organisation sera opérationnelle dès la fin juin.

M. le Syndic Rochat informe que les travaux de canalisation à la route d'Aigle ont été avancés de 2 ans par rapport à la planification prévue. Néanmoins, il est possible que cet investissement soit repoussé d'une année, car il pourrait être financé à hauteur de 30% dans le cadre de Chablais Agglo.

8. Vœux et demandes de renseignements

8.1. Questions

M. le Conseiller Maendly demande des renseignements au sujet du satellite Denner qui a été fermé.

M. le Conseiller Arimondi souhaite des éclaircissements au sujet de la Servanne :

- le plafond qui s'est effondré et n'est pas remis en état à ce jour
- le projet du petit couvert pour les enfantines
- les horaires de l'éclairage des terrains qui ne sont pas adaptés aux horaires d'ouverture en hiver
- les WC prévus à l'extérieur du centre non accessibles au public
- le système d'ouverture – fermeture des portes du centre de la Servanne non adéquat, car les utilisateurs bloquent les portes pour qu'elles ne se verrouillent pas.

En outre, il constate une recrudescence du squat au centre sportif du Pré-de-la-Cible.

Il rappelle qu'il a été suggéré depuis plus de 5 ans une réorganisation du service de conciergerie afin d'assurer une présence, une surveillance et de fermer les sites.

Mme la Conseillère Warpelin rappelle que la commission cité de l'Energie ne délibère toujours pas.

Mme la Conseillère Moesching propose une photo des conseillères à l'issue de la séance à l'occasion de la journée de la femme.

8.2. Réponses

M. le Municipal Dubois répond au conseiller Maendly que le bâtiment Denner sera démolé et reconstruit pratiquement dans le même gabarit.

Au sujet de la Cité de l'énergie, une séance sera organisée prochainement.

Mme la Municipale Desarzens confirme que les plaques du plafond de la Servanne ont été changées, mais se sont envolées une deuxième fois lors d'une tempête de foehn. Finalement, un nouveau système de fixation des plaques sera posé durant les vacances d'été.

Pour le couvert supérieur à l'intention des classes enfantines, une étude a été demandée au bureau d'architecte : le montant étant trop élevé, la Municipalité attend un 2^e projet.

Concernant les terrains, ils ferment à 20 h. Ensuite, les utilisateurs peuvent toujours sortir, mais ne peuvent plus y entrer. Les utilisateurs savent qu'ils doivent sortir à 20 h.

Au sujet de l'éclairage, il s'allume sur demande et non pas de manière automatique car il s'agit de tenir compte du voisinage dans ce quartier.

Mme la Municipale confirme que le couloir devrait rester ouvert pour que les WC puissent être accessibles au public. Ce n'est pas encore fait, la Municipalité réfléchit à une solution d'ici ce printemps.

Le verrouillage automatique des portes est installé, elle rappelle que les sociétés doivent se responsabiliser pour que les horaires d'ouverture et de fermeture soient respectés.

Au Centre sportif, la situation semble s'être calmée, car avec le froid de l'hiver, le lieu était désert. Le site est actuellement sous surveillance de l'Epoc, la parcelle a été mise à ban, mais ces mesures ont eu peu d'effet. Néanmoins elle a le sentiment que la situation s'est améliorée durant l'hiver. Le médiateur de rues passe pour parler avec ces jeunes.

Au sujet des caméras, leur installation est onéreuse, plusieurs caméras doivent être posées pour couvrir la zone ; en outre, elles ne permettent pas de reconnaître les personnes filmées.

Actuellement, l'étude pour la modification des horaires des concierges est en cours.

M. Arimondi précise que des jeunes squattent à l'intérieur, il a constaté qu'ils y fument des joints.

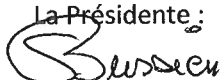
Au sujet de l'horaire des terrains extérieurs, Mme la Conseillère Hediger affirme qu'il n'y a pas de sens de laisser les portails ouverts s'il n'y a pas de lumière.

Mme la Municipale Desarzens précise au sujet du sinistre des plafonds que l'entreprise a changé les plaques à sa charge pour le 1^{er} sinistre ; les seconds dégâts devraient être couverts par

l'assurance de l'entreprise et par l'ECA. La Commune devra financer la différence entre le prix des premières installations et la solution qui sera posée prochainement, car le coût est plus élevé.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22 h 50.

Au nom du Conseil communal :

La Présidente :

Chantal Bussien



La Secrétaire:

Carole Guérin

Postulat « planification urbaine à l'horizon 2030 »

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La population de Bex augmente de façon importante, les Bellerins étaient 5'858 en 2000, ils sont 7'325 en 2015, soit une augmentation de 1'467 personnes (rapport de gestion 2015).

Au niveau des prévisions, le Canton, dans le cadre de la 4^e adaptation du Plan Directeur Cantonal, accorde à Chablais Agglo un potentiel de croissance démographique de 2,4%, soit 5'440 nouveaux habitants en 2030. Cette prévision représente 1'000 nouveaux habitants pour Bex et couvre les 3 PPA ayant franchi le cap de l'enquête publique. Ces 3 PPA sont Perruet (318 habitants), Rivarotte (59 habitants) et Glarey II (623 habitants). Les PPA sous le Montet et Gare sont agendés pour après 2030 avec un potentiel de 1'260 nouveaux habitants.

À cette prévision Agglo, il faut ajouter les nombreuses constructions en cours ou autorisées, pour lesquelles nous n'avons pas pu obtenir de chiffre.

Voulons-nous une croissance démographique aussi importante ? Comment allons-nous la gérer ? Il faut prévoir des écoles, des transports publics, gérer le trafic dans et autour du village, prévoir des parkings, favoriser la mobilité douce et les piétons, gérer les zones d'activité commerciale et de loisirs pour ne pas devenir une cité dortoir, gérer les déchets, l'épuration, le tout en prévoyant les financements nécessaires.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à La Municipalité une étude de planification de l'urbanisation de Bex à l'horizon 2030, incluant la croissance de la population prévue, ainsi que le catalogue des mesures de développement des infrastructures et autres initiatives, déjà en cours de réalisation, planifiées ou à prévoir. Nous souhaitons que cette planification offre une base de travail et de communication pour permettre une bonne collaboration entre la Municipalité et le Conseil Communal.

La Commission Glarey II



Anne Bielman



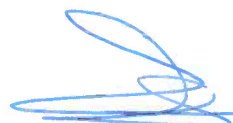
Annelise Cretton



Odette Dupont



Sandrine Moesching



Laure Reine Tabac



Michel Croset



Denis Aviolat



Rapport de la commission ad hoc sur le préavis 2017/01 :

« Création d'un trottoir franchissable au Chatel-sur-Bex »

La commission s'est réunie le 21 février à 19:00, salle de Municipalité, Hotel de Commune

Sont présents : Madame Nathalie Morex, Monsieur Pierre Echenard, Monsieur Eric Maendly,
Monsieur Pierre Droz, premier membre

Excusé : Monsieur Alain Bocherens

Pour la Municipalité : Monsieur le Municipal Pierre-Yves Rapaz, que nous tenons à remercier pour toutes les informations et les réponses apportées aux différentes questions.

Nous remercions également la commission des finances composée de :

Mesdames Marianne Marsden, Anna Russso, Messieurs Christophe Roesler, Marc Mundler, Jacques-Olivier Budry, Xavier Noël qui ont apporté leurs informations et points de vue sur le projet.

Documentation :

Le préavis : **2017/01,**

Les postulats : « **Eclairage public au bas du Châtel** » Groupe Avançons, séance du 06.05.2015,
« **Des routes communales mieux sécurisées** » de Monsieur D. Pasche du groupe socialiste, séance du 03.12.2014. (marquage des bords de route)

Entendu les différentes remarques et propositions, il s'avère que le coût de 300'000.— est beaucoup trop élevé en regard des moyens financiers de la commune ainsi que par rapport à la fréquentation de la route considérée.

En effet, un éclairage et un éventuel marquage (ligne jaune) seraient suffisant et mieux adaptés qu'un trottoir au sens du préavis, d'autant plus qu'une limitation de vitesse à 30 km heure a été mise en place.

Plusieurs usagés dépassent la vitesse autorisée même dans la portion trente à l'heure au centre du hameau.

Le rajout d'un ou deux ralentisseurs de vitesse sur la chaussée permettrait de faire prendre conscience de sa vitesse et ainsi de la modérer.

D'autre part, nous rappelons, que le conseil, a refusé un trottoir dans le hameau des Posses sur un tronçon où la vitesse et la densité du trafic était largement supérieures à ceux du Châtel.

Il faut également rappeler que le Conseil Communal a refusé la construction de modérateurs de trafic (gendarmes couchés) aux entrées de la localité non pas, en raison de leur utilité mais uniquement en raison du coût (modèle de luxe).

La commission à l'unanimité (M. Bocherens ayant donné son avis) propose de renvoyer le préavis à la municipalité pour l'élaboration d'un projet plus adapté à la situation et si possible tenant compte des remarques ci-devant.

Vu le préavis 2017/01, les postulats mentionnés

Où les différents intervenants

La commission ad hoc propose de ne pas accepter ce préavis et de le renvoyer à la municipalité.

Avec nos remerciements

Pour la commission

Pierre Droz

Bex, le 1^{er} mars 2017



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis
2017/01 Création d'un trottoir franchissable au Châtel-sur-Bex**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 21 février à la maison de Commune pour une séance avec la commission ordinaire et le municipal en charge des travaux, Monsieur Pierre-Yves Rapaz. Nous remercions ce dernier pour son appréciation du projet et pour les réponses apportées à nos questions.

Nous avons en premier lieu constaté que ces travaux n'étaient pas prévus dans le plan financier qui est communiqué aux conseillers par le biais du budget 2017 alors que l'objet a été soumis pour examen préalable à différents services de l'Etat en été 2016.

Par ailleurs, Madame Sylvie Cretton, boursière communale, nous a informés qu'il était, pour l'instant, impossible de donner une situation exacte des résultats 2016 et que nous ne pourrions pas connaître l'utilisation actuelle du plafond d'endettement avant la fin du mois de mars.

Le premier postulat, dont il est fait mention dans le préavis, demande que la Municipalité dresse un inventaire des routes communales nécessitant, pour des questions de sécurité, l'implantation de marquages réfléchissants. Le second postulat quant à lui propose l'étude de la possibilité de poser des candélabres le long de la route du Châtel afin de la sécuriser.

Par conséquent, étant donné l'état actuel de nos finances, notre commission suggère à la Municipalité de se contenter d'effectuer les travaux nécessaires à assurer la sécurité des personnes, comme demandé dans les postulats, et de ne pas faire du zèle en proposant un trottoir, certes attractif, mais hors de notre budget à l'heure actuelle.

Forte de ces constatations, notre commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de refuser le préavis 2017/01 tel que présenté.

Bex, le 1^{er} mars 2017
Pour la commission des finances
Marianne Marsden



COMMISSION ORDINAIRE

Rapport de la Commission ordinaire sur le préavis 2017/02 Concernant la création d'un écopoint Parc du Crétel - Route de la Servanne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission composée de Mmes Catherine Cosandey, Fabienne Luisier, Josette Forestier, de M. Nicolas Pfund ainsi que votre rapporteur, s'est réunie en date du 23 février 2017 pour traiter ce préavis.

Monsieur le Municipal Pierre-Yves Rapaz était présent pour répondre à nos questions et nous donner les explications souhaitées, ce dont nous le remercions vivement.

La soussignée a été confirmée dans son rôle de rapporteur.

En préambule, les membres de la Commission se sont étonnés de ce préavis, puisque le montant de son investissement de fr. 50'000.-- est de la compétence de la Municipalité.

Monsieur le Municipal Pierre-Yves Rapaz nous fait savoir que c'est suite aux travaux exécutés au Pont Buttin, que l'idée de la pose de conteneurs enterrés est survenue, le but étant de pourvoir progressivement tous les quartiers de la commune sur plusieurs années. Comme ces travaux n'étaient pas prévus au budget, la Municipalité a préféré l'option d'un préavis.

Cela étant, sur le fond, la commission approuve sans restriction la pose de ces conteneurs enterrés, évitant le débordement incessant des conteneurs actuels, puisque la future capacité sera triplée, ce qui n'est pas un luxe compte tenu du nombre important d'habitations usant de cet écopoint.

D'autre part, l'aspect esthétique n'est pas négligeable et n'affecte en rien le projet d'aménagement d'un parc entre les conteneurs et l'Avançon. La haie de buis malade sera arrachée et sera remplacée par une autre tout le long du parc.

Enfin, concernant le financement de ce préavis, la commission ordinaire rejoint la Commission des finances, en ce sens que le montant de fr. 50'000.-- doit être pris sur la réserve s'élevant à fr. 246'028.08 et non par la voie d'un crédit extrabudgétaire.

En conclusion, notre commission, à l'unanimité, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis 2017/02 en tenant compte de l'amendement, à savoir :

1. d'autoriser la Municipalité à créer un écopoint au droit du parc du Crétel et en bordure de la route de la Servanne ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 50'000.-- ;
3. d'amortir ce montant par le biais du compte No 9280.006 réserve affectée ordures ménagères, déchets, compostage ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la Commission ordinaire

Carmen Dubois



Bex, le 3 mars 2017



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

**Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis n° 2017/02 création
d'un éco-point Parc du Crétel - Route de la Servanne.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 21 février à la maison de Commune pour une séance avec le municipal en charge des travaux et environnement, Monsieur Pierre-Yves Rapaz. Nous remercions ce dernier pour ses explications et pour les réponses apportées à nos questions.

M. Rapaz nous a expliqué les avantages d'un tel éco-point à savoir notamment le triplement de la capacité de stockage des ordures ménagères à cet endroit. Ceci se justifie également par l'augmentation constante de la population dans ce quartier.

Selon les informations communiquées par M. Rapaz, les soumissions ont été faites auprès d'entreprises locales et le critère décisionnel principal quant au choix des fournisseurs retenus a été le prix. Nous relevons que le coût de l'infrastructure représente environ 50% des coûts totaux et sont comparables à ceux du préavis 2015/02 Création d'un éco-point au Châtel-Sur-Bex.

D'un point de vue financier cette dépense d'investissement est prévue au budget 2016 dans la rubrique 450.5010.360 Eco-point Parc Ausset - Pont Buttin pour un total de CHF 160'000.-.

La municipalité nous propose de porter ce montant à l'actif du bilan et de l'amortir sur une durée de 10 ans. Notre commission est cependant d'avis que, compte tenu du fait que nous disposons d'un montant de Fr. 246'028.08 sur le compte No 9280.006 réserve affectée ordures ménagères, déchets, compostage, nous pouvons financer ces travaux par la réserve.

Nous proposons par conséquent d'amender les conclusions de ce préavis en supprimant le texte actuel du point 3 et en le remplaçant par :

- d'amortir ce montant par le biais du compte No 9280.006 réserve affectée ordures ménagères, déchets, compostage.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

Sur cette base, notre commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver le préavis 2017/02 en tenant compte de notre proposition d'amendement.

Conclusion :

vu le préavis municipal No 2017/02

ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous proposent d'adopter les conclusions suivantes :

1. d'autoriser la Municipalité à créer un éco-point au droit du parc du Crétel et en bordure de la route de la Servanne ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 50'000.- ;
3. d'amortir ce montant par le biais du compte No 9280.006 réserve affectée ordures ménagères, déchets, compostage.
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 1^{er} mars 2017

Pour la commission des finances
Xavier NOËL

Rapport de la Commission ordinaire

Préavis No 2016/15 et son Avenant 2017/03 relatif à l'adoption du Plan Partiel d'Affectation « le Glarey II » et de son règlement d'application.

Madame et Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La Commission composée de Mesdames Anne Biemann Sanchez, Odette Dupont Bonvin, Sandrine Moesching Hubert, Laure Reine Tabac, Messieurs Denis Aviolat, Michel Croset, et Annelise Cretton s'est réunie 4 fois.

Le 25 janvier 2017 : Laure Reine Tabac est excusée. Sont présents Messieurs Pierre Dubois Municipal responsable et Chistian Bridevaux Ingénieur Communal.

Le 14 février 2017 : la commission est complète. Monsieur Bloesch urbaniste, Monsieur Hofmann représentant le promoteur, Messieurs Dubois et Bridevaux sont présents. Madame Desnoyers De Biéville est excusée.

Le 21 février 2017. Madame Tabac est excusée.

Le 27 février. Tous les membres sont présents.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes invitées pour leurs explications très instructives, particulièrement l'ingénieur communal pour sa disponibilité.

Préambule.

Il est judicieux de rappeler qu'un plan partiel d'affectation règlemente un quartier en matière de constructions, d'arborisation et de circulation. Il doit avoir l'aval des services cantonaux concernés. Il peut se réaliser tel que présenté, partiellement ou jamais et il peut être modifié. Il indique le potentiel maximum réalisable par l'intermédiaire de périmètres de constructions. Pour rappel un périmètre correspond aux murs du bâtiment, les balcons et avant-toits peuvent dépasser le périmètre. Toutefois dans ce PPA, ces périmètres ont été très largement dimensionnés, puisqu'en moyenne, la surface maximum constructible représente 2/3 de la surface du périmètre.

Chronologie

Le PPA « le Glarey » en vigueur aujourd'hui date de 1998. Une première étude plus rigide, dite « Glarey I » réalisée en 2010 est restée sans suite. Dès 2013 le bureau Jean-Daniel Berset Ingénieurs-Conseils SA soumettait le projet qui est développé dans ce préavis. Il faut préciser que tous les voisins ont été convoqués avant la mise à l'enquête et que le projet soumis à ce moment-là a déjà été modifié en tenant compte, dans la mesure du possible, de leurs remarques. Les nombreuses séances impliquant les 35 propriétaires pour 40 parcelles affectées, la Municipalité, le Canton pour sa conformité ainsi que les promoteurs ont permis de mettre ce PPA à l'enquête publique en juillet 2016. Il a fait l'objet de 11 oppositions qui ont

été traitées en septembre et en novembre 2016, lors de séances de conciliation. Le promoteur a entendu les opposants et a encore modifié le PPA en diminuant les hauteurs aux faîtes, après le dépôt du préavis au Conseil. La commission a demandé que chaque conseiller reçoive ces nouvelles dispositions. Vous les avez reçues dernièrement sous forme de l'Avenant 2017/03. La commission a aussi proposé que l'urbaniste vous fasse une présentation ce soir vu la complexité du dossier.

Situation.

La surface de ce PPA borde les routes de l'Infirmierie, Gryon, Philippe-Allamand, les chemins des Valentines et des Narcisses. Elle englobe également la zone de Château Grenier et son parc inscrit aux monuments historiques mais pas classé. Elle comprend également la zone construite le long de la Route de l'Infirmierie. Actuellement, une trentaine d'habitants y résident pour un potentiel de 90 habitants. Rattachée en zone centre selon les éléments transmis par le service technique, elle serait densifiée par rapport au PPA en vigueur, soit une augmentation potentielle théorique de 254 habitants, 1 habitant par 50 m². Pour arriver à cette comparaison la zone du Château Grenier a été retirée. Une zone d'utilité publique avec accès est propriété de la Commune.

Accès

6 accès sont prévus (page 6 du préavis). Ils conservent la même trame que le PPA actuellement en vigueur. Lors des travaux de construction l'accès se fera par le chemin non goudronné existant sur la parcelle du Château Grenier. Les incidences sur les routes communales seront fortement diminuées.

Aspects environnementaux

La zone d'écoulements en plein air, d'étangs et de verdure proposée sont un plus par rapport au plan actuel. Pour aller plus loin dans l'harmonie du paysage la commission demande que la végétalisation des toits plats soit privilégiée. Elle admet l'implantation d'un périmètre de construction dans la propriété de Château Grenier pour un développement futur. Pour éviter la défiguration du site par une construction inadéquate elle propose l'amendement suivant :

« Le périmètre du site protégé englobera la zone du périmètre 4 avec l'application du règlement du site de Château Grenier ».

Les nuisances sonores seront limitées par la classification d'activités peu gênantes pour la zone à faible densité à des activités moyennement gênantes pour la zone moyenne densité.

Circulation

Si l'augmentation du trafic paraît exponentielle, il serait judicieux de comparer l'augmentation par rapport aux prévisions des études Transitec de 1997 pour PPA Glarey et Cert- Arago 2015 pour PPA Glarey II : l'étude concerne les passages de véhicules et non les véhicules supplémentaires. La même voiture peut par exemple être comptabilisée plusieurs fois.

	Transitec 1997 Glarey	Cert- Arago 2015 : Glarey II	Différence
Ch. Philippe Allamand	+200	+220	20
Ch. des Narcisses	+400	+700	300
Ch. Château Grenier	+300	+370	70
Rte de Gryon		+130	130
Rte de l'infirmerie Direction centre charge supplémentaire	+700	+955	255
Rte de l'infirmerie Direction Châtel charge supplémentaire Diminution	+100	+60	-40
Augmentation journalière prévisible Total	1700	2435	735

L'augmentation la plus forte se portera sur le Chemin des Narcisses.

La commission va plus loin dans la proposition d'une zone 30km à l'heure : elle prie la Municipalité de faire tout son possible pour obtenir auprès des instances concernées une zone 20km à l'heure sur le Chemin des Narcisses.

Les parkings seront en partie couverts, ou en surface avec un revêtement perméable aux infiltrations, ou enterrés. La commission appuie l'idée d'enterrer le maximum de places de parc.

Règlement

2 Zone d'habitations de faible densité

2.5 architecture

- al 2. Corriger la première phrase selon l'avenant : « La hauteur au faîte ne dépassera pas plus de 4 mètres la hauteur fixée pour le périmètre concerné ». (Avenant)
- al 6. Ajouter à la fin de l'alinéa : « Des chambres peuvent être aménagées sur cette mezzanine ». (Avenant)

3 Zone d'habitation de moyenne densité

3.5 architecture

- al 1. AMENDEMENT. Reformulation de l'alinéa comme suit : « La forme des toitures est libre. Pour les toits plats, une couverture végétalisée sera privilégiée ».
- al 2. Corriger la première phrase : « La hauteur au faîte ne dépassera pas plus de 4 mètres la hauteur fixée pour le périmètre concerné ». (Avenant)
- al 3. Ajouter à la fin de l'alinéa : « Des chambres peuvent être aménagées sur cette mezzanine ». (Avenant)

4 Zone de site protégé

4.3 construction nouvelle

- al 1. AMENDEMENT : Ajouter devant la phrase existante de l'alinéa la nouvelle phrase suivante : « Un périmètre d'implantation permet la construction d'un nouveau bâtiment ».

7 Mesures de construction

Hauteurs 7.3

- al 4. AMENDEMENT : supprimer l'alinéa et le remplacer par : « Aucunes structures supplémentaires hormis celles citées dans l'alinéa 2 ne seront tolérées. Les garde-corps seront impérativement placés en retrait des acrotères et ajourés ».

Niveaux 7.5

- al 4. Remplacer l'alinéa existant par une nouvelle formulation : « Si le niveau de référence n'est pas indiqué sur le plan partiel d'affectation pour un périmètre d'évolution donné (périmètres périphériques), il se prend sur le chemin bordant le plan partiel d'affectation, perpendiculairement à ce chemin, à l'axe de la façade du bâtiment à construire » (annexe 2) (Avenant)

Mesures d'équipements

9.3 stationnement des véhicules automobiles

- al 6. La commission se demandait si le nombre de places définis, 18 et 15 n'étaient pas trop restrictif pour un règlement. Après réflexions le « peut être » nous a convaincus de garder l'article tel quel.
- al 7. Erreur de frappe : remplacer « al. 7 » par « al. 6 »

Mesures d'économie d'énergie

11.1 Principe

- al 4. AMENDEMENT. Ajouter à la fin de l'alinéa : « Pour les toits en pentes : les panneaux solaires sont impérativement intégrés dans la toiture ».

Oppositions

En date du 27 février, nous avons reçu de Monsieur Bridevaux les levées d'oppositions de la Communauté héréditaire Edith, Jean-Pierre et Roland Stauber, chemin Philippe Allamand 1 et de Monsieur Roland Stauber, chemin Philippe Allamand 1.

Réponses aux opposants.

Les hauteurs ont été abaissées. Pour rassurer les opposants, nous conseillons à la Municipalité de faire tout ce qui est en son pouvoir pour maîtriser la circulation et la fluidité du trafic, et de prier le promoteur de poser des gabarits lors de la présentation des plans et la mise à l'enquête des constructions projetées, ainsi que d'avoir de la compréhension et du respect à l'égard du voisinage qui verra son environnement fortement modifié lors de ces prochaines années.

La commission recommande d'accepter les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions suivantes en bloc :

- Gianni et Claire Tanferri- Krebs, chemin Philippe Allamand 8
- Anne-Sylvie et Albin Masson, chemin Philippe Allamand 3
- Chantal et Jean-François Pellaton, chemin Philippe Allamand 14
- Christine Gollut, chemin des Valentines 17
- Gérard Bourqui, chemin des Valentines 13
- Susanne et André Pittier, chemin des Valentines 19
- Vanessa et Benoît Udriot, chemin des Valentines 15
- Milvia et Luigi Cagliesi chemin de Boton 2
- Angelica et Pierre Corthay, chemin des Valentines 21
- Chambet Annick, route de Gryon 17

Remarques générales.

Ce PPA est inscrit dans le cadre de l'Agglo. A l'Horizon 2030, la planification de l'Agglo indique une prévision de mille nouveaux habitants. (PPA le Glarey II, Rivarottaz et Perruet). Cette prévision ne tient pas compte des zones déjà légalisées ni des demandes de permis en cours.

Si le Conseil refuse ce préavis, le PPA de 1998 sera toujours en vigueur. La commission tient à relever que le PPA Glarey II est plus harmonieux que celui qui est en vigueur, la zone de verdure est plus grande.

Toutes les constructions et aménagements seront soumises à une nouvelle enquête publique.

Il n'y a pas d'incidences financières sur les comptes communaux, toutes les dépenses étant assumées par les promoteurs.

Conclusion

La commission vous recommande par 6 membres sur 7 d'accepter le préavis avec les amendements soit :

Vu le préavis municipal No 2016/15 et de son avenant No 2017/03

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- d'adopter le Plan Partiel d'Affectation « le Glarey II » et son règlement d'application tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 2 juillet 2016 au 31 juillet 2016 lors des séances de conciliation avec les opposants (version du 4 novembre), mais en tenant compte des amendements proposés par la commission pour plusieurs articles du règlement
- d'approuver les modifications apportées au PPA « le Glarey II » lors des séances de conciliation avec les opposants
- d'approuver les réponses aux opposants et de lever les oppositions formées par Mesdames et Messieurs
- Gianni et Claire Tanferri- Krebs, chemin Philippe Allamand 8
- Anne-Sylvie et Albin Masson, chemin Philippe Allamand 3
- Chantal et Jean-François Pellaton, chemin Philippe Allamand 14
- Gérard Bourqui, chemin des Valentines 13
- Christine Gollut, chemin des Valentines 17
- Susanne et André Pittier, chemin des Valentines 19
- Vanessa et Benoît Udriot, chemin des Valentines 15
- Milvia et Luigi Cagliesi chemin de Boton 2
- Angelica et Pierre Corthay, chemin des Valentines 21
- Chambet Annick, route de Gryon 17

Fait à Bex, le 2 mars 2017

Pour la commission

Annelise Cretton

1^{er} membre

Annelise Cretton

Rapport de minorité sur le préavis 2016/15 et son avenant 2017/03

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Je reconnais volontiers que le projet de PPA Glarey II présente – vis à vis du PPA Glarey en vigueur actuellement – des atouts supplémentaires, notamment une meilleure intégration des bâtiments dans la topographie du site et une attention portée aux aspects environnementaux.

Néanmoins, malgré ces atouts, ce projet de PPA suscite de ma part les réticences suivantes :

- par rapport au potentiel maximum d'habitants du PPA actuel, le projet prévoit une augmentation de 254 habitants. En outre, les promoteurs du PPA Glarey II souhaitent lancer rapidement les travaux de construction des grands immeubles du centre de la zone à bâtir, ce qui signifie que dans peu d'années (2-3 ans peut-être), cette zone comptera probablement plusieurs dizaines d'habitants supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Ces nouveaux habitants viendront s'ajouter aux dizaines de nouveaux habitants prévus dans les immeubles actuellement en construction dans les zones d'En Perruet, de Rivarottaz, du Simplon (la construction des immeubles va démarrer bientôt) et de la route d'Aigle (la construction de l'immeuble démarre ces jours) : au final, d'ici 2025, Bex comptera probablement quelques centaines de nouveaux habitants, auxquels viendront s'ajouter environ 1000 personnes à l'horizon 2030, selon la planification de l'Agglo. Or, je me demande si nous aurons la capacité de réaliser d'ici 5 à 10 ans des infrastructures publiques capables de répondre aux besoins de tous ces nouveaux habitants ; je pense notamment aux bâtiments scolaires, à la déchetterie ou aux places de parc dans le bourg, à proximité des commerces afin de garantir le bon fonctionnement de ces derniers. Avec une augmentation démographique aussi rapide, pourrions-nous offrir aux habitants de Bex, anciens et nouveaux, une qualité de vie satisfaisante sans accroître de façon importante le taux d'imposition communal ? J'ai des doutes à ce sujet.
- Le PPA Glarey II prévoit à terme une augmentation importante du trafic automobile : en regard du PPA actuel, il est prévu un passage quotidien de 735 véhicules supplémentaires sur les routes entourant la zone, et au total un trafic automobile de 2435 véhicules par jour dans la zone. Les promoteurs ont expliqué à la Commission qu'en mettant le chemin des Narcisses en zone 20km/h, les enfants pourraient même jouer sur cette route : avec un passage d'au

minimum 700 véhicules/jour sur ce tronçon – soit 1 véhicule chaque 1,5 minute durant les 16 heures par jour où les enfants sont actifs –, il sera difficile de jouer sur le bitume ! D'autre part, la grande majorité de ces 2400 véhicules empruntera le Rond-point du Pont-Neuf et le Quai de l'Avançon, pour se rendre au village ou le traverser en direction de l'autoroute ou de la gare. L'encombrement au centre du bourg risque d'être important, d'autant que sur le Quai de l'Avançon et sur la majeure partie de la Rue centrale, le BVB n'est pas en site propre et qu'on ne peut pas croiser lorsque le tram passe. Le PPA Glarey II devra donc probablement impliquer une nouvelle conception de l'ensemble de la circulation à travers le centre de Bex, avec des coûts non négligeables à la clé.

En conclusion, de mon point de vue, Bex doit certes se densifier et accueillir de nouveaux habitants mais je plaide pour un accroissement démographique progressif et maîtrisé, allant de pair avec un développement planifié des infrastructures publiques essentielles, et ceci en tenant compte de l'état des finances communales qui sont dans une situation critique (comme l'a rappelé la Commission des finances, lors du vote sur le budget 2017). Pour ces différentes raisons, je vous suggère de refuser le préavis sur le projet de PPA Glarey II.

Le 2 mars 2017



Anne Bielman
Conseillère communale
Membre de la commission
ordinaire sur le Préavis
2016/15 et son avenant